

À l'instar de la plupart des députés, je me sens tiraillé quand vient le temps d'aborder ce projet de loi puisqu'il vise tous les membres de notre personnel, des gens que nous côtoyons tous les jours. Derrière chaque député compétent se cache un personnel extrêmement compétent avec qui il travaille en étroite collaboration.

Ce projet de loi ne touchera pas simplement nos employés, mais aura, à mon avis, d'assez grandes répercussions sur la fonction publique. Je voudrais aujourd'hui parler des préoccupations légitimes des milliers d'employés intelligents et dévoués qui veulent faire carrière dans la fonction publique.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais simplement faire remarquer que la position dans laquelle se trouvent les membres de notre personnel est très similaire à la nôtre. Nous savons tous que, surtout de nos jours, la sécurité d'emploi n'existe pas pour nous. Un député siège en moyenne moins de six ans à la Chambre. Certains siègent plus longtemps, et d'autres, beaucoup moins longtemps. Malheureusement, nos employés doivent partager notre insécurité. Ils s'inquiètent, eux aussi, de ce que l'avenir leur réserve.

Par conséquent, le besoin est bien réel et, à bien des points de vue, j'admire le député d'avoir présenté ce projet de loi, parce que tous les députés se préoccupent véritablement du sort réservé aux membres de leur personnel.

Je voudrais tout d'abord résumer brièvement le projet de loi. Le député l'a déjà fait, je crois, mais j'aimerais récapituler pour bien faire ressortir les sujets que nous abordons ici.

Le projet de loi propose que les employés des députés aient le droit d'occuper, sans la tenue d'un concours, des postes au sein de la fonction publique s'ils remplissent une des trois conditions suivantes. Et l'expression sans concours est l'élément déterminant de cette mesure, à mon avis.

D'une part, ces employés pourraient avoir déjà occupé un poste dans la fonction publique avant de travailler pour un député. D'autre part, ils pourraient devenir admissibles à une nomination au sein de la fonction publique pendant qu'ils travaillent encore pour un député et, enfin, et c'est la disposition la plus dangereuse, à mon avis, ils devraient avoir été employés au bureau d'un député pendant une période de trois ans. Par conséquent, ces personnes n'auraient qu'à respecter l'une de ces

Initiatives parlementaires

conditions pour avoir priorité sur les fonctionnaires ordinaires pour l'obtention d'un poste au sein de la fonction publique.

Je crains que ce projet de loi ne crée une sorte de porte arrière, ou mieux, une porte tournante qui permettrait aux membres de notre personnel, après trois ans de service, d'occuper n'importe quel poste à la fonction publique au détriment des fonctionnaires ordinaires qui cherchent légitimement à réaliser leurs aspirations. Ils pourraient le faire sans avoir à participer à un concours. Je conviens que certaines exceptions sont prévues. C'est le cas d'une personne en congé qui aurait, à son retour au travail, la priorité sur le personnel des députés ou quelqu'un qui a été déplacé à cause de cette absence. Sauf ces exceptions mineures, l'employé d'un député qui veut obtenir un poste au sein de la fonction publique aurait la priorité sur tous les autres fonctionnaires.

Il existe des examens pour ces postes. Il faut avoir les qualifications nécessaires. Le député en a parlé et je voudrais expliquer davantage ce qu'il a dit. Il y a toute une différence entre avoir les qualifications de l'emploi et être le plus qualifié pour occuper cet emploi.

Certains diront, j'en suis sûr, que ce projet de loi ne garantit pas que les membres de notre personnel obtiendraient l'emploi, ce qui est justement l'argument que je tiens à expliquer. Ils n'obtiendraient pas l'emploi offert à moins d'avoir les compétences nécessaires. Mais on doit reconnaître qu'ils auraient automatiquement la priorité sur les employés actuels de la fonction publique. Personnellement, je ne crois pas que cela soit équitable et beaucoup de députés seraient sans doute de mon avis.

L'idée de renoncer au principe fondamental du mérite ne me sourit guère. Si nous donnons la priorité au personnel des cabinets des ministres et des députés, nous n'accordons plus les postes disponibles aux meilleurs candidats. Celui qui décroche un poste doit posséder les qualifications nécessaires et répondre à l'une des trois conditions que je viens d'énumérer.

Depuis que je suis député, j'ai rencontré beaucoup d'employés de cabinets. J'ai acquis une grande admiration pour leurs capacités et leur compétence. Je me demande sérieusement si nous devons nous inquiéter de leur bien-être. S'ils sont compétents, ils ne devraient pas avoir de difficultés dans un processus normal de sélection. S'ils sont les meilleurs candidats, ils obtiendront les postes.